

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLEME

## Séance du 27 Juin 2016

Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2016

<b>Date de la convocation</b> 20/06/2016	L'an 2016, le 27 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEGOUIN Vincent, Maire.
<b>Date d'affichage</b> 20/06/2016	
<b>Nombre de membres</b>	<u>Présents :</u>
En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17	M. Vincent SEGOUIN, Maire, M. Rémy TESSIER, Mme Catherine PEZARD, M. Jacques DEBRAY, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, M. Olivier VOISIN, M. Eric YVARD, M. Xavier de SAINT CHEREAU, M. Eric BOUCAU, Mme Nicole TUAILLON, Mme Hélène MAUDET, Mme Yasmine GUILLOCHON, Mme Sophie GENG, M. Thierry CORTOT.
	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u>
	M. Patrice SECHET à M. Vincent SEGOUIN. Mme Marie- France RIPEAUX à Mme Catherine PEZARD. M. Jean-François de CAFFARELLI à Mme Sophie GENG.
	<u>Absentes excusées :</u>
	Mme Christiane DELVIN COURT Mme Mireille COSSE
	<u>Assistait à la réunion :</u> Mme Sylvie BROUSSOT.
	<u>Ordre du jour :</u>
	<ol style="list-style-type: none"><li>1- GRDF : redevances occupation du domaine public « permanente » et « provisoire »</li><li>2- Acquisition d'une bande de terrain sur un emplacement réservé rue de la Fuie</li><li>3- Modification d'adresse d'un bien situé rue de Nogent</li><li>4- Acquisition de la Poste : Réalisation d'un emprunt</li><li>5- Cabinet vétérinaire : avenants en moins value</li><li>6- Syndicat de l'Energie de l'Orne : Inscription de l'effacement des réseaux de la rue de Ronnel</li><li>7- Tarifs de la cantine pour la rentrée 2016-2017</li><li>8- Marchés de Noël :<ul style="list-style-type: none"><li>• tarifs des emplacements dans la salle et des locations de chalets</li><li>• Réparation des chalets : montant des frais</li></ul></li><li>9- Atelier Cousette : coût d'installation des réseaux</li><li>10- Travaux du Porche : demande de subvention</li><li>11- Service civique</li><li>12- Informations diverses</li></ol>
	M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.
	Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.
	Pas d'observations sur le compte rendu de la séance du 11 avril 2016.

## 1- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (permanente)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- ▶ De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- ▶ Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- ▶ Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (provisoire).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35 \* L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

## **2- Acquisition d'une bande de terrain rue de la Fuie.**

Le Maire fait part de la vente d'un bien 24 rue de la Fuie appartenant aux conjoints Le Bohec et cadastré AC 143 et 144. Une partie des parcelles avait été classée en emplacement réservé lors de l'établissement du P.O.S. afin d'avoir un droit d'acquisition pour élargir le virage de la rue.

Il est proposé aux élus d'acquiescer une bande d'environ 200 m<sup>2</sup> sur cet emplacement réservé, moyennant le prix de 500 euros fixé par les propriétaires.

Il conviendra d'y ajouter les frais de bornage qui s'élèvent à 1 440 € TTC ainsi que les frais d'acte notarié.

La commune s'est engagée à réaliser la clôture séparative.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** l'acquisition de cette bande de terrain réservé 24 rue de la Fuie pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> au prix de 500 euros TTC.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier.

## **3- Modification d'adresse d'un bien rue de Nogent.**

Le Maire informe les élus que l'accès au 62-64 rue de Nogent cadastrés AD 368 se fait par un passage privé et compte tenu de la configuration des lieux et de la demande de la propriétaire, il serait plus judicieux de définir l'adresse de cette habitation (divisée en 2 logements) dans la rue Bellevue au numéro 11 et 13 suivant la numérotation déjà attribuée. Il demande au conseil de donner son avis sur cette proposition afin de régulariser auprès des services du cadastre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la modification d'adresse du bien situé au 62-64 rue de Nogent en ce sens que désormais l'adresse sera 11 et 13 rue de Bellevue à Bellême.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer les pièces relatives à cette modification.

## **4- Acquisition de la Poste : Appel d'offres pour l'emprunt**

Le Maire fait part de l'accord donné par la Poste le 10 juin sur la proposition d'achat de l'immeuble faite par la commune au montant de 110 000 euros hors frais d'acquisition.

Afin de concrétiser l'opération il convient de réaliser un emprunt de 125 000 euros. Il sollicite l'accord des élus pour lancer l'appel d'offres auprès des organismes financiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à lancer l'appel d'offres auprès des organismes financiers.

## **5- Cabinet vétérinaire : Avenants**

Les deux lots suivants nécessitent une modification en moins value du marché initial.

**Lot 8** - faux-plafonds : d'un commun accord il a été décidé une solution plus économique sur l'habillage des puits de lumière soit une moins value de 33 € HT ramenant le marché de 6 005 € HT (7 206 € TTC) à 5 972 € HT (7 166.40 € TTC).

**Lot 9** - Carrelages faïences : d'un commun accord il a été convenu de réaliser une quantité moins importante de faïence soit une moins value de 396 € HT ramenant le marché de 19 681.69 € HT (23 618.03 € TTC) à 19 285.69 € HT (23 142.83 € TTC).

Avenant supplémentaire :

Le Maître d'œuvre a fait parvenir ce jour un avenant ayant pour objet de désigner la société DELVALLE de Rai pour se substituer à l'entreprise GONDOUIN d'Alençon afin de solder les actifs du marché du cabinet vétérinaire. Le marché initial était de 43 106.68 € HT, le solde dû à l'entreprise DELVALLE est de 16 942.68 €.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur ces avenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les avenants en moins-value pour les lots 8 et 9 selon les montants définis ci-dessus.
- **Accepte** le transfert de marché à l'entreprise DELVALLE, sans conséquence sur le montant du marché initial, et permettant le règlement du solde.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer les documents afférents.

## **6- SE 61 : inscription de l'effacement des réseaux de la rue de Ronnel**

La commune a formulé auprès du SE 61 le souhait de réaliser l'effacement des réseaux Basse Tension, télécommunication et Eclairage Public rue de Ronnel.

Afin d'inscrire ces travaux dans un prochain programme au SE, il convient dès à présent de les approuver et autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Télécommunication et Eclairage Public rue de Ronnel.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer les pièces relatives à cette opération

## **7- Tarifs cantine 2016-2017**

Comme chaque année il est nécessaire de définir le prix du repas facturé pour les élèves et aux adultes prenant leur repas à la cantine scolaire.

A ce jour le tarif appliqué aux élèves est de 3.05 € et celui appliqué aux adultes est de 4.00 €.

Le Maire demande aux élus de définir le nouveau tarif applicable à la rentrée scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 2 voix Contre, le conseil municipal :

- **Adopte** le tarif de 3.15 € pour les enfants pendant l'année scolaire 2016-2017.
- **Adopte** le tarif de 4.50 € pour les adultes prenant leur repas à la cantine pendant l'année scolaire 2016-2017.

## 8- Marchés de Noël : tarifs des chalets et emplacements - Frais de réparation des chalets.

### a) Tarifs des emplacements dans la salle et des locations de chalets

Le Maire propose de voter les tarifs applicables aux exposants qui participeront aux prochains marchés de Noël en décembre 2016. Il est précisé que le montant appliqué en 2015 par week-end était de 50 € par chalet et 65 € par emplacement dans la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de maintenir les mêmes tarifs pour 2016, à savoir :
  - 50 € pour la location des chalets
  - 65 € pour l'emplacement dans la salle des fêtes

### b) Frais de réparation des chalets

Le Maire fait part de dégradations sur 6 chalets loués à l'association CCB en décembre 2015. Il annonce aux élus la somme de 1 300 € qui représente le montant des réparations compte tenu de l'achat des matériaux et temps passé par les agents du service technique (1150 € de main d'œuvre et 150 € de fournitures).

Il est précisé que cette réparation mobilise 2 agents pendant 4 jours.

Il demande au conseil de donner son avis sur la répercussion de cette somme à l'association.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 2 voix Contre, le conseil municipal :

- **Décide** de facturer la somme de 1 300 euros à l'association CCB en dédommagement des frais occasionnés pour la réparation des 6 chalets.
- **Autorise** le Maire à émettre un titre à l'encontre de l'association.

## 9- Atelier Cousette : coût d'installation des réseaux

Le Maire fait part des éléments estimatifs reçus pour les raccordements aux différents réseaux et présente les montants qu'il faut intégrer à la construction de l'atelier Cousette.

Travaux HT Parcelle	ERDF	GRDF	Raccordement Eau et Assainissement
Atelier Cousette	1 100.00 €	4 520.00 €	2 943.03 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les travaux de raccordement aux différents réseaux
- **Approuve** les montants estimatifs communiqués pour les raccordements à ces réseaux ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer les documents concernant ces travaux.

## 10- Travaux du Porche : demande de subvention

Le Maire donne la parole à Olivier Voisin qui rappelle aux élus que la 2<sup>ème</sup> partie de la première tranche de travaux du Porche relative au dessalement a repris depuis le 23 mai dernier.

Au fur et à mesure des travaux de dessalement, il est constaté que des pierres de parement doivent être remplacées, ce qui n'avait pas été prévu au marché initial.

Le maître d'œuvre suggère de prendre des pierres issues d'une carrière située à Sérigny qui pourrait être celle d'origine. La réouverture, l'analyse de la pierre et l'exploitation envisagées représentent un surcoût qui peut être subventionné par la DRAC.

L'entreprise PAVY a chiffré le remplacement des pierres, non prévu dans le marché initial, selon 2 possibilités :

Avec les pierres extraites sur le site : 98 831.59 € HT  
Avec des pierres de substitution : 79 805.39 € HT

Il est nécessaire dans un premier temps de prélever un échantillon de la pierre et de le faire analyser par la Société ERM qui est mandatée comme pour la 1<sup>ère</sup> partie, dans le suivi et contrôle des prélèvements. La mission pour cette seconde phase de travaux s'élève à 3 041.90 € HT dont 434 € HT pour l'analyse de la pierre de remplacement.

M. Voisin informe d'un montant de 2 400 € HT chiffré par l'entreprise PAVY pour un prélèvement d'échantillons sur site durant 2 jours à compter du 7 juillet prochain.

Il est demandé aux élus de donner leur avis sur ce surcoût dû au remplacement des pierres, sur les devis des entreprises ERM et PAVY préalables à ces travaux et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC suivant la pierre utilisée.

Il doit également être décidé une indemnité de dédommagement qui pourrait être évaluée à 1 000 €, au propriétaire de la parcelle de culture où est située la carrière.

Mme Pezard étant intéressée à l'affaire n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 2 Abstentions, le conseil municipal :

- **Accepte** le surcoût chiffré par l'entreprise PAVY pour le remplacement des pierres, moyennant une réduction des surfaces de dessalement, ou du nombre de passage dans la pose des cataplasmes, afin de respecter la répartition budgétaire du marché initial.
- **Est favorable** au devis de l'entreprise PAVY pour l'extraction de l'échantillon de pierre et au devis de l'entreprise ERM pour l'analyse de cet échantillon et suivi-contrôle des prélèvements au cours des travaux.
- **Autorise** le Maire à solliciter la subvention envisageable de la DRAC en cas d'utilisation de la pierre sur le site de Sérigny.
- **Accorde** au propriétaire une indemnité de 1 000 € en dédommagement de la perte de récolte due à l'intervention d'extraction.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer les documents qui se rapportent à ce dossier.

La dépense est prévue au budget primitif 2016.

## 11- Service civique : convention avec la Mission Locale

Le Maire fait part d'une possibilité en partenariat avec la mission locale de mettre en place une convention de mise à disposition d'un volontaire pour accomplir un service civique au sein de la collectivité et donne la parole à Mme Pezard qui communique le projet de la commune pour cette mission.

Elle explique cet engagement volontaire au service de l'intérêt général, de jeunes de 16 à 25 ans, qui peuvent intervenir sur une durée de 6 à 12 mois (mini 24 h par semaine) dans divers domaines d'intervention (culture, humanitaire, santé, sport, environnement...) et auprès de différentes structures (associations, collectivités territoriales, établissements publics...).

Le partenariat avec la Mission Locale consiste en un soutien dans la définition de la mission et son suivi, le recrutement des volontaires et démarches administratives, l'intervention en tant que médiateur si besoin, l'organisation de la formation civique et citoyenne.

Le projet de la collectivité pour ce service civique s'articule autour du renforcement des liens avec la jeunesse et organisation d'actions participatives pour le favoriser.

Il est spécifié que l'indemnisation et avantages pour le jeune sont pris en charge par la Mission Locale qui sera dédommée par la collectivité des frais administratifs et de gestion à hauteur de 100 euros pour les 6 mois.

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer avec la Mission Locale la convention qui reprend tous les éléments de cette mise à disposition qui peut prendre effet à compter de septembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la mise en place d'un service civique au sein de la collectivité.
- **Est favorable** au projet de mission proposé.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise à disposition avec la Mission Locale moyennant un coût total de 100 euros pour toute la durée de la mission.

La séance est levée à 21 h 30.

Fait à Bellême, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Maire, Vincent SEGOUIN

Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.

